

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 01 avril, se sont réunis à la salle des fêtes en séance sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, le Maire.

Présents à l'appel : Laurence LAFFILLÉ, Ludovic GARNIER, Emeric LEFEBVRE, Romuald LAZZARINI, Jean-Charles CHOMBART, Thomas DAVOUST, Christine LAZZARINI.

Absents : Marie-Xavière TEURQUETY - Clémence FONTAINE

Absents ayant donné procuration :

- Claudia HOULBERT donne pouvoir à Chritine LAZZARINI
- Pierrick HOULBERT donne pourvoir à Romuald LAZZARINI

M. Ludovic GARNIER est désigné comme secrétaire de séance permanent.

Le compte-rendu de la précédente séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Romuald LAZZARINI, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	88 754.00€
Recettes	81 068.45€

Déficit de clôture : 7 685.55€

Investissement

Dépenses 61 022.76€

Recettes 92 938.02€

Excédent de clôture :..... 31 193.88€

Restes à réaliser : 15 873.60€

Besoin de financement : 0.00€

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

3- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de **l'excédent d'investissement** de **31 193.88€** au compte R001
- Affectation de **l'excédent de fonctionnement** de **97 274.18€** au compte R002

4- Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 2% les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti = -----34.46% dont 20,24% de taux départemental

Taxe foncière non bâti = -----66,15%

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5- Vote des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des subventions suivantes pour le budget 2020 :

Associations : Compte 6574 : 565€

Ass des Maires et élus de la CASE	70.00
Fondation du Patrimoine	100.00
Les Blès en Herbe	50.00
Les Maires ruraux de l'Eure	90.00
Moulin Amour (AVPN)	100.00
Union des Maires de l'Eure	55.00
Val d'Oison Jumelage	50.00
Les Pommiers fleuris (Mme CHALUMEAU)	50.00
Total	565.00€

6- Vote des participations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des participations suivantes :

a) .. la participation pour le service du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure)
à : **3629.00 €**

Cette participation sera prévue au budget 2021 au compte 6553.

b) .. la participation aux frais de fonctionnement des écoles de La Saussaye à : **7385.04€**

c) .. la participation aux frais de cantine à hauteur de 1.50€ par repas.

Ces participations seront prévues au budget 2021 au compte 6554.

7- Approbation de l'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 06 avril 2021,

Considérant que par sa délibération du 20 août 2020, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la restauration de l'église,

- . Le crédit total de ce projet est de : ex. : 81 700.00€
- . Le montant total des subventions obtenues est de : **56 706€**
- . L'autofinancement est de : ex. : **14 470 euros**
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : **71 000 euros.**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 71 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8- Régime indemnitaire

Madame le maire rappelle que les employés ont droit à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Cette indemnité doit se décider en début d'année afin de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Nom	Coefficient	Montant
Patricia GRIMBERT	8	1955.56€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer l'indemnité telle quelle est présentée ci-dessus, en une seule fois pour l'année 2021
- **Cette participation** sera prévue au budget 2021 au chapitre 012, compte 6411.

9- Vote du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :170 844.11€

Dépenses et recettes d'investissement :114 078.92€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	170 844.11	170 844.11
Section d'investissement	114 078.92	114 078.92
Total	284 923.03	284 923.03

10- Informations diverses

Madame le Maire explique que Marie FINANCE recherche un terrain pour mettre ses chevaux. Et suggère le terrain au dessus du verger du Cilouvet et demande avis au conseil.

Après concertation, le conseil municipal décide de prêter ce terrain à Marie FINANCE et demande l'entretien de celui-ci en contrepartie.

11- Questions diverses

Christine LAZZARINI informe le conseil qu'elle n'a reçu aucune réponse sur le site de la commune, concernant la question sur le nom à donner aux habitants. La date butoir étant dépassée, c'est le conseil municipal qui tranchera cette question.

Séance levée à 21h20.